

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	4
Votants	40



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2021 – 068

Séance du 7 juin 2021

REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU D'AUBUSSON

APPROBATION

L'an deux mille vingt-et-un le sept juin à 19h, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de 36, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 31 mai 2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; HAGENBACH Nadine ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; LHERITIER Laurent ; BCEUF Jacques ; MERIGOT Pascal ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; PINLON Evelyne ; FOUGERON Roger ; AUMENIER Gérard ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie ; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES : M. LETELLIER Thierry suppléé par SALVIAT Gérard ; LABOURIER Dominique. TERNAT Didier.

Ayant donné procuration : BOUQUET Benjamin et DUGAUD Isabelle à HAGENBACH Nadine ; VERONNET Jean-Luc et ARNAUD Christian à PINLON Evelyne.

ETAIENT ABSENTS : BRUNET Guy ; Thierry ROGER ; JOSLIN Jean-Louis.

M. Claude BIALOUX présente le rapport suivant :

Le 28 juillet 2020, le Conseil communautaire suite à la présentation du projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une emprise de 20,31 ha sur le site du Marchedieu à Aubusson adoptait la prescription de la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson par délibération n°2020-36 dont l'objectif était de modifier le zonage et le règlement du futur secteur à vocation de parc photovoltaïque de A en « Npv » (zone naturelle à vocation de photovoltaïque).

Les modalités de concertation précisées dans la délibération de prescription ont été respectées :

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une consultation auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine. Son avis rendu le 07 janvier 2021

dispense la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson d'une évaluation environnementale.

La Communauté de communes a ensuite délibéré en date du 03 février 2021 pour tirer le bilan de la concertation et donner un avis favorable à l'arrêt du projet de révision n°1 du PLU d'Aubusson.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées en date du 06 avril 2021. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées est annexé à la présente délibération.

L'enquête publique a eu lieu du 12 avril 2021 au 12 mai 2021 à la mairie d'Aubusson. La présidente de la Communauté de communes a ordonné par l'arrêté n°2021-001 cette mise à l'enquête publique. L'arrêté de la Président a également fait l'objet d'un affichage à la mairie d'Aubusson et au siège de la communauté de communes durant toute la durée de l'enquête.

Un avis précisant l'objet de la révision allégée et les modalités de l'enquête publique, notamment le lieu et les heures de consultation du dossier, a été publié dans le journal « La Montagne » paru le 24 mars 2021 et dans le journal de « la Creuse Agricole » paru le 26 mars 2021. Il est paru une deuxième fois dans ces mêmes journaux le 12 avril 2021 et le 16 avril 2021. Cet avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage de la Commune, dans tous les hameaux d'Aubusson ainsi qu'au siège de la Communauté de commune.

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions lors de cette enquête. Dans ce cadre, des remarques et observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur. Il a remis son procès-verbal de synthèse en date du 14 mai 2021 à la Communauté de communes. La réponse de la Communauté de communes prenant acte des informations du procès-verbal a été effectuée le 19 mai 2021 par courrier électronique.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sans recommandations particulières à prendre en compte dans le dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson en date du 26 mai 2021. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Il émet un avis favorable sur le projet mis à l'enquête concernant la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'urbanisme de l'établissement public de coopération intercommunale Creuse Grand Sud ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 février 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU d'Aubusson ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2021-001 en date du .12 mars 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU d'Aubusson arrêté par la présidente de la Communauté de communes et l'avis d'enquête publié ;

Vu le compte rendu de la réunion du 6 avril 2021 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet d'évolution du plan local d'urbanisme d'Aubusson par les services de l'État, la commune d'Aubusson et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme du plan local

d'urbanisme d'Aubusson tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la majorité, (CONTRE : MM. DETOLLE ; TOURNIER ; MIOMANDRE. ABSTENTION : MM. SIMONS et LHERITIER) décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de révision allégée du PLU d'Aubusson tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'INDIQUER** que le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'Aubusson et au siège de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'INDIQUER** que la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Commune Creuse Grand Sud et à la Mairie d'Aubusson durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du PLU approuvé, sera transmise en sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques puisque l'intercommunalité n'est pas couverte par un SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré le 7 juin 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

09 JUIN 2021

PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente

